

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 5**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 mars 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,**

**Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - ~~Patricia ROGER~~ - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**EXCUSÉ(E)S :**

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Naguib REFFAS

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs, association gérant les clubs des anciens de la ville, au titre de l'année 2025**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L. 2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°205 du 20 décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif de la ville pour l'année 2025,
- n°206 du 20 décembre 2024 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025.

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs, association gérant les clubs des anciens de la ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 12 mars 2025,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public
- D'une réponse à un besoin
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que lors de la séance du 20 décembre 2024, le conseil municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2025,

Que dans ce cadre, l'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs, association gérant les clubs des anciens de la ville, s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 1800,00 €,

Considérant la demande de subvention complémentaire de cette association,

Considérant que cette association a pour objet de réunir des citoyens seniors et répond à l'intérêt général communal, et aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville, au plus grand nombre,

Considérant que l'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs compte 45 adhérents Maubeugeois,

Qu'il est proposé de fixer les modalités de calcul du montant de cette subvention complémentaire selon le détail ci-après :

- Versements mensuels de 2€ par adhérent Maubeugeois de l'association, et par mois de fonctionnement de l'association.

Que l'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation :

- Du bilan annuel de chacune de ces associations,
- Des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités.

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Attribue à l'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs, une subvention complémentaire au titre de l'année 2025, selon le détail suivant :
  - 2 € x 45 adhérents maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de 1080,00 €.
- Dit que le versement de cette subvention complémentaire au titre de l'année 2025 est conditionné à la présentation préalable :
  - de leur bilan annuel,
  - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activité.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Naguib REFFAS**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**